

AR Prefecture

024-200065340-20240326-ARRET2024_03_01-AR
Reçu le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LA TOUR-BLANCHE-CERCLES
ARRETE MUNICIPAL 2024-03-01
RELATIF A LA CAPTURE DE CHATS DIVAGANTS

Le MAIRE de la Commune de La Tour-Blanche-Cercles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.22212-2,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.211-11, L.211-27 et L.214-3,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de la Dordogne,

Considérant la prolifération des chats errants dans les lieux publics de la commune de La Tour-Blanche-Cercles,

Considérant la convention signée en partenariat avec l'association SOS chats Libres et la SPA de Périgueux,

Considérant la nécessité de mettre fin à cette situation,

ARRETE

Article 1^{er} : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher sur les mêmes lieux.

Article 2 : il est prévu une opération de capture du 11 avril 2024 au 31 décembre 2024. Celle-ci aura lieu :

- Sur tout le territoire de la commune

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relatives à la protection animale.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'association SOS Chats libres.

Article 4 : Les agents communaux, les conseillers municipaux, les habitants seront chargés de cette capture.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie au moins 2 semaines avant l'opération de capture et jusqu'à une semaine après la fin.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Préfet de la Dordogne,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Madame la Présidente de la Société Protectrice des Animaux de Périgueux et de la Dordogne,
- Madame la Présidente de l'association SOS Chats Libres

Fait à La Tour-Blanche-Cercles, le 26 mars 2024.

Le Maire

